

Résumé :

Je vous soumetts :

1. Le projet de décision modificative (DM) n°3 pour l'exercice 2021 du budget principal,
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP),
3. Les admissions en non-valeur sur le budget principal.
4. Des actualisations de durées d'amortissement sur certains biens de la collectivité

La DM s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à +4,5 M€,
- En investissement à presque +8 M€ (dont 4,4 M€ s'équilibrent en dépenses et recettes au sein de la section)

Pour l'essentiel, il s'agit d'une DM qui peut se résumer à :

- En recettes de fonctionnement, une augmentation de diverses recettes dans le social pour 4,5 M€ : hébergement d'enfants venant d'autres départements, hébergement de personnes en situation de handicap, CESU 2020 non consommés, stratégie nationale pour la protection de l'enfance, compensation de la revalorisation salariale dans les SAAD... ;
- En investissement, une inscription de recette DSID supplémentaire de 144 000 €, des crédits qui s'équilibrent en dépenses et recettes à hauteur de 4,4 M€ dont surtout le refinancement d'un emprunt de 3,2 M€ auprès du Crédit coopératif. De plus, la bonne situation financière de la collectivité nous permet de rembourser un emprunt Banque populaire par anticipation (3,8 M€ de capital restant dû), dont le taux est élevé (3,96%) par rapport à notre taux moyen (1,94%).
- A l'issue de cette DM, le montant des dépenses imprévues s'élève à :
 - en fonctionnement : près de 7,3 M€ (+ 0,9 M€)
 - en investissement : près de 5,4 M€ (inchangé).

1. Décision modificative n°3

1.1 Recettes :

1.1.1. Recettes de fonctionnement

Ajustement de recettes	4 500 062
Total	4 500 062

➤ DSD

- Récupération de frais d'hébergement d'enfants venant d'autres départements :

Il s'agit de frais d'hébergement pour des enfants provenant d'autres départements et confiés à l'ASE des Hautes-Pyrénées suite à une décision judiciaire. Ces sommes sont récupérables auprès des Départements concernés. Un travail piloté par le pool comptable DSD a été mené en lien avec l'ASE, afin de récupérer ces recettes avec antériorité sur la période 2017-2020. La recette attendue est de 1,5 M€. Elle concerne 11 Départements et 36 enfants, et se répartit comme suit :

- 2017 : 247 558 €
- 2018 : 356 909 €
- 2019 : 450 548 €
- 2020 : 452 457 €

Répartition de cette somme par département :

Département	Montant
Pyrénées-Atlantiques	515 427 €
Haute-Garonne	292 590 €
Seine-St-Denis	170 654 €
Vienne	122 623 €
Gers	111 510 €
Ariège	90 025 €
Bouches du Rhône	86 063 €
Mayotte	67 377 €
Aisne	35 677 €
Landes	8 496 €
Aude	7 032 €

La somme inscrite au BP 2021 était de 100 000 €, il faut donc ajuster la recette et d'inscrire 1 450 000 € de crédits complémentaires.

- Stratégie Pauvreté : augmentation des recettes attendues suite à la signature de l'avenant n°5 (année 2021) :

Lors de la CP du 1^{er} octobre, l'avenant n°5 à la CALPAE (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi) portant sur l'exécution 2021 a été validé. Dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et le Département, et au regard de la programmation validée, le montant des crédits alloués par l'Etat s'élève à 583 763 € (contre 474 563 € en 2020).

Il faut ajuster la somme inscrite au BP 2021 (475 000 €) et d'inscrire 108 762 € de crédits complémentaires.

- Augmentation de recettes sur la participation des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap

Au 1^{er} janvier 2021, le paiement différentiel sur l'hébergement des personnes en situation de handicap a été mis en place, et nous ne devons donc plus percevoir de recettes basées sur l'ancien système (versement de la part du bénéficiaire par l'établissement). Toutefois, à ce jour, certains versements pour le 4^{ème} trimestre 2020 et des régularisations 2019/2020 n'ont pu être réalisés sur l'exercice 2020. Il s'agit donc d'ajuster le montant des recettes attendues et d'inscrire 916 228 € de crédits complémentaires.

- Augmentation de recettes sur le remboursement des CESU non consommés (millésime 2020)

Le solde des recettes CESU s'est avéré plus important que prévu, notamment en raison du taux inhabituel de sous-consommation lié à la pandémie. Il faut donc inscrire 504 031 € de crédits complémentaires dont 440 538 € sur l'APA et 63 494 € sur les services ménagers PH.

- Recettes nouvelles dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :

La Commission permanente du 1^{er} octobre a validé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 entre l'Etat, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Département. La contribution de l'État et de l'ARS sera de

826 214 € au titre de l'année 2021, dont 709 745 € qui seront versés directement au Département et qui se répartissent comme suit :

- 110 472 € de crédits de l'ARS - Fonds d'Intervention Régional (FIR)
- 599 273 € de crédits Etat au titre du fonds inclusion et protection des personnes (Programme 304).

Ces recettes sont « anticipées » : elles doivent venir compenser des dépenses supplémentaires qui ne seront engagées et réalisées qu'en 2022, il sera donc nécessaire d'inscrire ces crédits en dépenses au BP 2022.

- Recettes nouvelles CNSA concernant la revalorisation salariale dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

L'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, qui prévoit une refonte en profondeur de la classification des emplois et des rémunérations, a été agréé en 2021. Cet avenant 43 vise à rendre les métiers de cette filière plus attractifs. L'article 47 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2021 prévoit une aide de la CNSA, afin de financer la revalorisation des salaires des professionnels des SAAD, soit 150 M€ de crédits en 2021 et 200 M€ en 2022. Le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021, est venu préciser les conditions de versement par la CNSA de l'aide financière aux départements. L'aide est versée à chaque département dans la limite de 70% des coûts pour l'année 2021 (50% pour les années suivantes), et dans la limite d'un montant plafond.

En 2021, celui-ci est fixé à 1 059 963 € pour notre Département. Le montant de l'aide mentionnée est calculé à titre prévisionnel, pour l'année en cours, par la CNSA, sur la base d'un état prévisionnel préalablement transmis par chaque Département à fin octobre, à partir des données transmises par les SAAD. Pour l'année 2021, un acompte représentant 80% du montant prévisionnel est versé dans les 90 jours suivant la publication du décret (soit début décembre 2021).

Au regard des éléments transmis par les SAAD, le surcoût de la mise en œuvre de l'avenant 43 s'élèverait à 1 493 000 €. Par contre, la CNSA ne prend pas en compte les prestations d'aide sociale de l'ASE (44 260 €), ce qui ramène le montant éligible à la compensation à 1 448 740 €, soit une aide prévisionnelle de 1 014 000 €. Il faut donc d'inscrire 80% de cette somme en crédits nouveaux de recettes soit 811 294 €.

1.1.2 Recettes d'investissement

Ajustement de recettes	4 575 590
Virement de section depuis le fonctionnement	3 396 028
Total	7 971 618

1.1.2.1 Ajustements de recettes

➤ DRAG

- Refinancement de dette (+ 3 199 999 €) :

Après concertation avec le Crédit coopératif, il nous est possible de refinancer un de nos emprunts (contracté en 2017 pour 4 M€) à un taux plus avantageux (de 1,05% à 0,85%), sans indemnité de remboursement anticipé. Cette opération nous permettra d'économiser 38 400 € d'intérêts sur la durée résiduelle de 12 ans. La recette d'investissement inscrite ici (nouvel emprunt aux conditions réaménagées) est neutralisée par son pendant en dépense d'investissement (opération de remboursement de l'ancien emprunt réalisée avant la DM3 par le biais des dépenses imprévues, conférer paragraphe 1.2.2.3.) ;

- La constatation des avances sur marché nécessite, en opérations d'ordre, une augmentation de crédits de +1 231 592 €. Cette écriture est neutralisée en dépenses d'investissement (paragraphe 1.2.2.1) ;

➤ DEB

- Augmentation de l'enveloppe des subventions DSID des collèges pour prendre en compte l'avance sollicitée sur les travaux du collège Gaston Fébus à Lannemezan (+143 998 €). Les subventions DSID sont en effet perçues au regard de l'avancée des travaux.

1.1.2.2 Virement de section depuis le fonctionnement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le virement de section du fonctionnement vers l'investissement est augmenté de 3 396 028 € (écriture équilibrée en dépense de fonctionnement, paragraphe 1.2.1.4.).

1.2. Dépenses

1.2.1. Dépenses de fonctionnement :

Crédits nouveaux	232 826
Virements internes à la section	0
Dépenses imprévues	871 208
Virement de section vers l'investissement	3 396 028
Total	4 500 062

1.2.1.1. Crédits nouveaux

➤ DRAG

- Dans le cadre de la maîtrise de notre endettement, notre situation financière nous permet de procéder au remboursement par anticipation d'un emprunt d'équilibre contracté auprès de la Banque populaire en 2011 sur une durée de 15 années. Actuellement cet emprunt est au taux de 3,96%, taux élevé par rapport à notre taux moyen de 1,94%. Le gain net de cette opération représente une économie de 300 000 € de frais d'intérêts.
- La CNSA a revalorisé le versement à la MDPH qui transite par le budget du Département : il convient donc d'abonder de 40 000 € l'enveloppe de la dotation CNSA à la MDPH.

➤ DDL

Pour l'année 2021, le Département dispose d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) de 824 392 €. Il procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention. La subvention globale sert à financer les actions internes menées par la Direction Départementale de la Solidarité, et les actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE). Pour ces dernières (IAE), le service Europe gère les acomptes et les soldes qui leur sont versés. A cet effet, notre assemblée a voté un budget 2021 de 322 500 €, sur la base des programmations 2020. Aux vues de la programmation 2021, une réévaluation des crédits a été nécessaire afin de pouvoir verser, d'ici fin 2021, les soldes et acomptes des projets aux structures d'IAE. A ce titre, 39 486 € sont demandés en crédits supplémentaires, crédits qui seront compensés en 2022 par la récupération des subventions FSE allouées à ces projets. Ces dépenses supplémentaires concernent des structures comme « Villages accueillants », « Récup'action » et « Entraide service ».

1.2.1.2. Virements internes à la section

➤ DEB

- Des virements de crédits internes sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts de viabilisation au parc routier (électricité 2 000 € et gaz 5 000 €)

➤ DRH :

- Virements réalisés au sein des enveloppes de paye afin de redéployer les crédits en fonction des besoins identifiés.

➤ DRM :

- Le budget transport 2021 des élèves en situation de handicap a été voté à hauteur de 675 000 €. Lors de la DM2, un complément de crédits de 120 000 € provenant du budget d'entretien des routes a été voté. Ce montant doit être de nouveau augmenté au regard des inscriptions scolaires de la rentrée 2021, désormais clôturées.

Depuis deux ans, on constate une augmentation du nombre d'inscriptions (+10 inscriptions depuis la rentrée 2019). Par conséquent, afin d'assurer le paiement des prestations jusqu'à fin décembre 2021, un virement de crédits interne de 45 000 € supplémentaires est nécessaire.

➤ DSD

- Le surcoût de l'avenant 43, revalorisant les salaires dans les SAAD, sur la période octobre-décembre 2021 (+ 1 493 000 €), sera financé par les crédits restant disponibles (1,3 M€) suite à la maîtrise et à l'optimisation des dépenses APA (mise en place de la télégestion, plans d'économies), et par un virement complémentaire de 130 000 € depuis les lignes relatives au RSA.

- Virements de crédits de la DSD vers la DDL pour le co-financement de l'action 1^{ères} Pages pour 5 000 € :

L'opération 1^{ères} Pages, approuvée en CP du 7 juillet 2017, consiste à sensibiliser les bébés, les tout-petits au livre et à la lecture, avec notamment l'offre d'un album à chaque nouveau-né du département. Cette opération est conduite conjointement par les services de la DSD et de la Médiathèque, avec un cofinancement des deux Directions. La DDL-DACEM assure la gestion financière et comptable des actions menées dans le cadre du projet 1^{ères} Pages. Ces crédits sont prélevés sur les actions de prévention de la PMI.

➤ DRAG :

- Des virements internes à hauteur de 39 832 € sont nécessaires afin de procéder à l'annulation sur exercice antérieur d'un titre de recette de la DSD. Il s'agit de la régularisation d'un trop-perçu relatif au montant définitif de la participation de la CNSA au versement de la prime Covid pour les SAAD (Services d'aide à domicile).

1.2.1.3. Dépenses imprévues

Pour participer à l'équilibre de la section, les dépenses imprévues de fonctionnement sont abondées de 871 207 €. Après cette DM, le montant des dépenses imprévues disponible en fonctionnement sera de 7 277 248 €.

1.2.1.4. Virement de section vers l'investissement

Afin de finaliser l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, le virement de section vers l'investissement sera augmenté de 3 396 028 €.

1.2.2. Dépenses d'investissement :

Crédits nouveaux	5 076 102
Virements internes à la section	-304 484
Dépenses imprévues d'investissement	3 199 999
Total	7 971 618

1.2.2.1. Crédits nouveaux :

➤ DRAG

- Remboursement anticipé de dette (Cf. § 1.2.1.1) :
Le capital restant dû de l'emprunt Banque populaire que nous allons rembourser par anticipation s'élève à 3 840 000 €.
- Suite à la transmission tardive des tableaux d'amortissement par la CDC, il faut prévoir une augmentation du montant du capital remboursé de 4 510 € sur les emprunts CDC, pour intégrer l'amortissement d'un nouvel emprunt contracté en 2021, et que nous devons commencer à amortir dès le mois de novembre.
- Ecritures d'ordre : la constatation des avances sur marché nécessite, en opérations d'ordre, une augmentation de crédits de +1 231 592 €. Cette écriture est neutralisée en recettes d'investissement (Cf. § 1.1.2.1)

1.2.2.2. Virements internes à la section

➤ DEB

- La clôture de l'ancienne autorisation de programme bâtiments frais d'études (3BATET-2013-1) nécessite la reprise d'un reliquat de 420 €

➤ DSIN

- Le renouvellement du matériel du matériel en collège (ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes enseignants) et le renouvellement des premières bornes wifi dans les collèges nécessitent 455 828 € de crédits supplémentaires. Ces crédits sont financés par des dépenses non-réalisées concernant la fin de programmation de certains projets logiciels et d'équipement informatique et du matériel informatique divers.

➤ DDL

Des virements internes à la section sont réalisés, afin d'honorer le paiement de subventions, en matière :

- d'appels à projets Développement Territorial et Communes Urbaines, ainsi que sur l'AP dédiée au complexe sportif de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, situé dans le quartier de l'Arsenal à Tarbes ;
- d'eau potable et d'assainissement ;
- de Fonds Départemental pour l'Environnement ;
- de Fonds d'Aménagement Rural ;
- de pôles touristiques.

Le détail de ces virements figure dans le tableur d'équilibre en annexe n°1.

1.2.2.3. Dépenses imprévues d'investissement

Afin de procéder au refinancement de l'emprunt Crédit coopératif de 3 199 999 € (recette au paragraphe 1.1.2.1), nous avons dû faire un virement depuis les dépenses imprévues d'investissement, avant la DM3, afin de passer les écritures avant la date d'échéance annuelle de l'emprunt, soit le 30 novembre 2021.

La DM3 nous permet de réabonder les dépenses imprévues d'investissement du même montant. Après la DM3, les dépenses imprévues reviennent à 5 373 753 €.

2. Actualisation des autorisations de programme

L'ensemble des mouvements sur les AP/CP, retracés dans ce rapport et dans l'annexe n°2 de mise à jour et de lissage des AP/CP, aboutit à modifier le PPI de la façon suivante :

- En CP 2021 : - 304 484 € ;
- En AP : - 192 734 €.

Après le vote de cette DM et dans la continuité de la démarche d'amélioration de la lisibilité de notre PPI, 4 AP seront clôturées :

- DEB : clôture de l'AP 3BATET-2013-1 Bâtiments frais d'études
- DSIN : clôture des 3 AP suivantes
 - 4LOGICIEL 2012-1 Logiciel action sociale
 - 4LOGICIEL 2012-3 Logiciels divers
 - 4EQUIPT 2012-1 Matériel informatique divers

Comme suite à la demande de la 5^{ème} Commission, une nouvelle annexe, n°3, présente de manière simplifiée la totalité du PPI modifié par la DM.

3. Admissions en non-valeur

Lorsque la collectivité n'est pas en mesure de recouvrer des sommes dues par des tiers (personnes physiques ou morales), et après relances et poursuites effectuées par le Payeur départemental, elle a l'obligation de constater cette perte financière dans sa comptabilité.

L'écriture consiste à admettre en non-valeur les titres de recette qui n'ont pu être recouverts, en émettant un mandat de paiement du montant des sommes non récupérées.

Sur le budget principal, le montant à inscrire s'élève à 47 313,17 € (dont 38 916,37 € indus RSA). Le détail des admissions se décline comme suit :

Année	Nombre de titres	Montant
2011	1	11,38 €
2016	1	0,02 €
2017	1	18,47 €
2018	1	4 301,29 €
2019	7	15 920,22 €
2020	21	26 341,88 €
2021	1	719,91 €

Egalement, force est de constater 665 € en non-valeur pour des taxes d'urbanisme.

4. Actualisation des durées d'amortissement de certains biens de la collectivité

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil départemental a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, et il convient aujourd'hui de les actualiser afin d'en faciliter la gestion.

Je vous propose de créer une catégorie spécifique pour l'amortissement du matériel de conservation des archives, avec un amortissement sur 5 ans. Sont concernés principalement les boîtes et les chemises de conservation, les boîtes de conditionnement, les cartons à dessin, les chemises et sous-chemises à registre, les polices de caractère... Actuellement, ces biens sont amortis sur 10 ans, dans la catégorie « mobilier ». L'intérêt d'un tel changement réside dans le fait que ces biens ont vocation à conserver les archives, et que par conséquent ils ne seront jamais sortis et/ou détruits : il n'est donc pas nécessaire de les suivre dans l'inventaire sur une durée trop longue.

D'autre-part il est souhaitable :

- de ramener la durée d'amortissement des coffres forts à 15 ans (actuellement à 30 ans), car notre collectivité n'a pas vocation à acquérir ce type de bien de façon récurrente ;
- de modifier la durée d'amortissement des bâtiments scolaires pour l'aligner la durée d'amortissement de l'ensemble des bâtiments soit 30 ans ;

Enfin, afin de préciser les intitulés de catégorie, je vous propose de remplacer « installation de voirie » par « voirie » et de remplacer « barrages » par « barrages hydrauliques ».

Vous trouverez en page suivante le tableau des durées d'amortissement intégrant les propositions de ce jour.

Amortissement	Choix de l'Assemblée Délibérante	Durée d'amortissement	Date de la délibération
	Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 €	1 an	29/03/2019
LINEAIRE	Logiciels	2 ans	23/03/2012
	Matériel informatique	3 ans	
	Voitures, camions et véhicules industriels	5 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique		
	Appareils de laboratoire		
	Matériel de conservation Archives		
	Mobilier	10 ans	
	Matériels Classiques		
	Equipements de garage et atelier		
	Bâtiments légers, abris		
	Installations et appareils de chauffage	15 ans	
	Equipement de cuisine		
	Equipements sportifs		
	Agencement, aménagement des bâtiments		
	Installations électriques et téléphoniques		
	Coffre-fort		
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	
	Installation de voirie Voirie		
	Plantations		
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	
	Bâtiments scolaires		
	Bâtiments	5 ans	
	Frais d'études		
	Frais d'insertion		
	Frais de recherche		
	Frais de développement		
	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études*	5 ans	
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations*	15 ans		
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national*	30 ans		
Subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement n'est pas déterminable	5 ans		
Barrage Barrage hydraulique	50 ans		
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction		

* Pour les subventions d'équipement ou finançant des projet d'infrastructures d'intérêts national les durées d'amortissement sont fixées par décret (2011-1961)